

Mise en œuvre de la loi sur l'orientation et la réussite des étudiants

Dans le cadre des différentes réunions avec les organisations représentatives étudiantes, ainsi qu'avec les organisations syndicales, notamment le 14 mai 2018, la Présidence a eu l'occasion de confirmer les éléments suivants relativement à la mise en œuvre de la loi ORE. Ceux-ci sont conformes aux engagements pris depuis le début de la mise œuvre de la loi ORE et ont été rappelés depuis début avril à plusieurs reprises :

- 1) Les différentes modalités d'aide et de soutien dans le cadre du Plan Etudiants continueront d'être discutées dans chacune des composantes et des équipes pédagogiques. Les modalités d'aide par l'Initiative d'Excellence (700 KE), décidées par le Copil Idex, seront proposées et discutées avec chacune des équipes pédagogiques.
- 2) La direction de l'établissement mène des discussions régulières avec les associations étudiantes représentatives et continuera de la faire sur une base hebdomadaire. La présidence est d'accord pour envisager dans quelles conditions un accès aux listes de diffusion est possible dans le cadre de l'activité des associations et syndicats étudiants. Un tel accès nécessite des développements techniques et s'exercera, le cas échéant, dans le strict respect d'une charte d'utilisation.
- 3) Les directeurs de composantes fourniront les données d'appel dans les jours qui viennent (données à fournir par l'établissement pour le 18 mai). Concernant les données d'appel des parcours pour lesquels il n'a volontairement pas été procédé à des classements, les données d'appel seront ajustées sur le nombre de vœux émis, conformément aux engagements de la présidence. Ceci sera discuté avec les quelques composantes concernées.
- 4) La présidence a insisté sur la nécessité absolue que les examens se tiennent. C'est le cas actuellement pour plus de 95% de ceux-ci, au prix d'efforts très importants des services (direction générale déléguée à la formation et à la vie universitaire, scolarités de composantes notamment). L'adaptation des modalités d'examen peut survenir à l'initiative des composantes, dans le respect des Modalités de Contrôles des Connaissances (MCC). Elle doit rester limitée à des situations très particulières (impossibilité matérielle de réorganiser les examens par exemple).
- 5) La direction de l'établissement souhaite que la situation s'apaise et que le fonctionnement normal de l'établissement soit totalement restauré. Elle souhaite remercier de leurs efforts pour assurer la continuité du service public tous les personnels, et en particulier les services de maintenance et de logistique.